



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/234

Le 14 décembre 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

- Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications**
- **Proposition d'approbation de 2 projets de Recommandation révisée et de 2 projets de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés), qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2006, la Commission d'études a adopté les textes de 2 projets de Recommandation révisée et de 2 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion tenue en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 8, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 14 mars 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la [Circulaire administrative CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La «Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets» figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 8/BL/36 – 8/BL/39 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 8 des radiocommunications

(Genève, 20-21 septembre 2006)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1042-2

Doc. 8/BL/36

Services d'amateur et d'amateur par satellite: Communications en cas de catastrophe

La révision de la Recommandation UIT-R M.1042-2 consiste à mettre à jour les points du *considérant* concernant le statut de la Convention de Tampere, à remplacer la Recommandation UIT-D 12 par la Recommandation UIT-D 13.1, à ajouter un point f) au *considérant* et à supprimer le point 4 du *recommande*.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[8A/LMS.CHAR.HF]

Doc. 8/BL/37

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes mobiles terrestres à ondes hectométriques/décamétriques

On trouvera dans ce document des informations sur les caractéristiques du service mobile terrestre destinées à être utilisées dans des études de partage.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[8B.8-10 GHz]

Doc. 8/BL/38

Caractéristiques et critères de protection des radars de Terre du service de radiorepérage dans la bande de fréquences 8 500-10 500 MHz

Cette Recommandation fournit les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les critères de protection des systèmes de radiorepérage fonctionnant dans la bande 8 500-10 500 MHz. Elle a été établie dans l'intention de prendre en charge les études de partage conjointement avec la Recommandation UIT-R M.1461, qui traite des procédures d'analyse permettant de déterminer la compatibilité entre les radars fonctionnant dans le service de radiorepérage et les systèmes fonctionnant dans d'autres services.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-11

Doc. 8/BL/39

Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime

En réponse à une note de liaison adressée par l'OMI à l'UIT-R concernant des questions complexes liées à l'appel sélectif numérique (ASN), il a été proposé de traiter de l'interface utilisateur générale pour le fonctionnement des équipements de navire dans une Annexe 3 de la Recommandation UIT-R M.493-11 et des procédures automatisées dans les équipements de navire dans une Annexe 4 de cette Recommandation.

Cette révision a été élaborée avec la contribution du Comité d'études 80 de la Commission électrotechnique internationale (CEI) sur les matériels et les systèmes de navigation et de radiocommunication maritimes (IEC TC 80), et de l'ETSI ERM TG 26 (Groupe d'études 26 chargé des questions de compatibilité électromagnétique et du spectre radioélectrique (maritime) de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)).

La révision proposée consiste à:

- ajouter un nouveau point 5 au *recommande* pour présenter les nouvelles Annexes 3 et 4;
- modifier en conséquence les Tableaux 4.2 et 5 figurant dans la Recommandation UIT-R M.493-11;
- présenter le texte des nouvelles Annexes 3 et 4.
